



**RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NUMÉRO 324-2020 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ
« SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-02-020-O adoptant le présent règlement qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 324-2020 modifiant le règlement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé ».

Article 2

Les modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé touchent le territoire de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé seulement.

Article 3

La carte numéro 4.8-2019 « Grandes affectations » du chapitre 5 (Les grandes affectations du territoire) du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé est abrogée et remplacée par la carte numéro 4.9-2020 « Grandes affectations » telle que reproduite à l'annexe A du présent règlement, de manière à agrandir l'affectation industrielle à même une partie de l'affectation rurale à l'extrémité Est de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

Article 4

La grille des catégories d'usage permis par les grandes affectations (chapitre 5) est modifiée de façon à ajouter la note 10 relativement aux catégories d'usages *Industriels légers* et *Industriels lourds*.

Le contenu de la note 10 stipule :

À Sainte-Thérèse-de-Gaspé, les usages *Industriels légers* et *Industriels lourds* relatifs à la pêche sont seulement autorisés à l'intérieur de l'affectation *Industrielle* identifiée au SADR de la MRC.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
à Chandler, ce treizième jour de février de l'an deux mille vingt (13-02-2020)

Christine Roussy
Directrice générale adjointe /
Secrétaire-trésorière adjointe & aménagiste

ANNEXE A

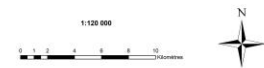
**RÈGLEMENT NUMÉRO 324-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ
« SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »**

Carte 4.9-2020 « Les grandes affectations du territoire »



Grandes Affectations

MRC du Rocher-Percé
Carte 4.9-2020



Légende

-  Zone d'inondation
-  Zone d'érosion
-  Zone Aéroportuaire
-  Chemin de fer
-  Route nationale 132
-  Route secondaire
-  Limite municipale
-  conservation
-  protection faunique
-  industrielle
-  semi-urbaine
-  urbaine
-  agricole
-  récréation extensive
-  forestière
-  rurale

Projection: Mercator Transverse Modifiée, fuseau 5. Système de référence géodésique:
Datum: Nord-Américain 1983 (NAD83)

Mise à jour:
Ligne bleue: aménagements ajoutés
Février 2020





DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS/VILLES CONCERNÉES DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SUITE À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 324-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-02-020-O adoptant le présent document qui ordonne et décrète ce qui suit :

Modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités/villes concernées de la MRC du Rocher-Percé :

- 1^o La modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé par le règlement numéro 324-2020 touche le territoire de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.
- 2^o La municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé devra modifier sa réglementation d'urbanisme afin d'y inclure les modifications libellées au règlement numéro 324-2020.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
à Chandler, ce treizième jour de février de l'an deux mille vingt (13-02-2020)

Christine Roussy
Directrice générale adjointe /
Secrétaire-trésorière adjointe
& aménagiste